

**DELEGATION DE Monsieur Joël SOLARI**

**D-2018/434**

**Mission Handicap. Attribution d'aides en faveur des associations. Adoption. Attribution.**

Monsieur Joël SOLARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations œuvrant dans le champ du handicap, la Ville est attentive à celles qui développent des projets innovants favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap.

L'attribution de subventions contribue au développement d'actions inclusives qui permettent aux personnes handicapées de vivre pleinement leur citoyenneté et de favoriser la rencontre en milieu ordinaire avec des personnes valides.

C'est le cas de ces trois associations :

1/ « Les Cyranos » conduit un projet d'ateliers amateurs de création et de pratique théâtrale associant des personnes souffrant de troubles du spectre autistique et des personnes sans handicap. Le travail mené dans le cadre des ateliers aboutira à deux représentations publiques, point d'appui pour la création d'une troupe d'artistes.

2/ « Handi CAP Nouvelle Aquitaine », créée le 11 janvier 2018 favorise l'accès aux loisirs, au tourisme, à la culture et au sport, des personnes handicapées ou en perte d'autonomie par une information fiable et précise sur les offres et dispositifs de loisirs accessibles.

3/ « Les Mains pour le Dire » dans le cadre de son projet associatif a, entre autre, objectif d'aider, soutenir et accompagner des parents ayant un enfant en situation de handicap. En ce sens, elle développe un projet de médiation culturelle au sein du Musée d'Aquitaine visant à permettre aux parents de se rencontrer dans un lieu propice à l'échange.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser :

1/ à l'association « Les Cyranos » une subvention de 1 000 euros pour lui permettre de développer son projet.

2/ à l'association « Handi-Cap Nouvelle Aquitaine » une subvention de 1 000 euros dans le cadre de ses activités.

3/ à l'association « Les mains pour le dire » une subvention de 750 euros pour réaliser son projet.

Ces dépenses sont prélevées sur les crédits disponibles et déjà prévus au budget de l'année 2018 handicap – compte 6574 – fonction 521.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **D-2018/435**

# **Réorganisation du Conseil Ville et Handicap en Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées. Décision. Autorisation.**

Monsieur Joël SOLARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été votée le 11 février 2005.

Depuis, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ont modifié la composition et les missions de la commission communale ou intercommunale.

### **La Ville et le handicap**

Une ville accueillante se doit d'être accessible à tous. Une ville pour tous, c'est dans cette optique que la ville de Bordeaux se mobilise depuis 20 ans pour que les personnes handicapées puissent bénéficier d'une accessibilité entière et autonome. Cette volonté s'exerce en faveur de tous les âges de l'enfance à l'âge adulte et dans tous les domaines liés à la vie ou au mode de vie, droit, éducation, santé, logement, transport, vie professionnelle.

Avec la Charte Ville et Handicaps rédigée en 2011, le Conseil Ville et Handicap -installé en 2000 - évalue le plan d'action auquel il a contribué en collaboration avec des associations et les services de la Ville.

D'autre part, la Commission Communale d'Accessibilité, installée par délibération n°20080071 au conseil municipal du 25 février 2008 est consultée sur l'ensemble des points soulevés en matière d'accessibilité notamment des bâtiments et espaces ouverts au public, municipaux. Elle est un lieu de réflexions et de propositions.

En 2017, suite à la 3<sup>ème</sup> évaluation de la Charte Ville et Handicaps, compte tenu des expériences conduites jusqu'alors, et pour une meilleure articulation des dispositifs existants, la Ville propose de renouveler l'organisation du Conseil Ville et Handicap et le dénomme Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées.

### **Le Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées**

Le renouvellement du conseil consultatif vise à élargir la participation, d'un plus grand nombre d'acteurs qui s'interrogent sur les questions du handicap et œuvrent à la mise en place de projets inclusifs dans le cadre de leurs missions.

En ce sens, la commission communale d'accessibilité est intégrée à ce conseil consultatif.

Le Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées devient, pour tout ce qui concerne les questions liées à l'inclusion des personnes handicapées, le conseil consultatif de référence de la Ville de Bordeaux en matière de handicap.

### ***Missions***

Il est compétent, à titre consultatif, pour toutes les questions se rapportant aux handicaps.

Dans ce cadre, le Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées a pour fonction de :

- Porter à la connaissance les problématiques d'intérêt général relatives au handicap.

- Concourir par son expertise à la formulation d'axes de réflexion.
- Etre consulté sur les décisions engagées par la Ville et la mise en œuvre des programmes conduits par la ville.
- Rendre un avis sur les actions consignées dans le schéma de développement bordelais en faveur du handicap en participant à son évaluation.
- Informer sur l'avancement de l'Agenda d'Accessibilité Programmé par le biais de la Commission Communale d'Accessibilité ceci dans le cadre de sa fonction d'observatoire local de l'accessibilité.
- Assurer les missions de la Commission Communale d'Accessibilité intégrée en son sein (voir annexe 2).

### **Composition**

Le Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées rassemble en une même entité les membres de la commission communale d'accessibilité, des membres de la société civile, des représentants des institutions et des experts œuvrant sur les différents champs du handicap.

Des acteurs de chacune des instances se voient attribuer des missions spécifiques notamment dans le cadre de la CCA, en application de l'ordonnance du 26 septembre 2014, et des missions communes relatives aux domaines de l'inclusion sociale.

#### I/ Au titre de la Commission Communale d'Accessibilité

Afin d'institutionnaliser le caractère universaliste de l'accessibilité, la composition de cette commission est précisée et étendue pour intégrer les représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

- Représentants de l'Etat ; de la Région, du Conseil Départemental, de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
- Représentants de la commune et de Bordeaux Métropole : élus et services concernés ;
- Associations représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, ou psychique ;
- Associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- Représentants d'usagers de la ville ;
- Représentants des acteurs économiques.

#### II/ Au titre de la participation élargie aux domaines de l'inclusion sociale

- Représentants des institutions.
- Représentants d'associations, (handicap, éducation, culture, patrimoine, sport, tourisme, vie associative...) ;
- Membres experts.

### **Mode de désignation**

Les membres du Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées sont désignés nominativement par arrêté du Maire.

### **Organisation et fonctionnement :**

Le Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées se réunira en assemblée plénière au minimum une fois par an à la demande du Maire ou de l'Adjoint au Maire en charge des politiques du handicap.

Il pourra se réunir ponctuellement et/ou partiellement selon les sujets abordés à sa propre initiative ou à la demande du Maire Adjoint en charge des politiques du handicap notamment dans le cadre de la commission communale d'accessibilité et en fonction de l'actualité.

***Durée***

Le Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées est installé pour la durée de la mandature à compter de sa date d'installation et sera appelé à être renouvelé.

Ceci étant exposé, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Réorganiser le Conseil Ville et Handicap en Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées ;
- Adopter la Charte de fonctionnement ;
- Acter la composition du Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées ;
- Mandater par arrêté les représentants du Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Direction Générale des Solidarités et de la Citoyenneté**  
**Mission Handicap**



## **Annexe 1**

# **COMPOSITION DU CONSEIL BORDELAIS POUR LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETE DES PERSONNES HANDICAPEES**

**1<sup>er</sup> collège Représentants des Institutions**  
**35 membres**

**2<sup>nd</sup> Collège : Représentants des associations et de la Société Civile**  
**55 membres**

**3<sup>ème</sup> Collège : Experts**  
**25 Membres**

 **Membres historiques du Conseil Ville et handicap et de la CCA**

 **Membres historiques du Conseil Ville et handicap et de la CCA**

<b>1<sup>er</sup> Collège : Représentants des Institutions</b>
<b>COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE et INCLUSION SOCIALE</b>
<b>Préfecture 1 représentant</b>
<b>Conseil Régional 1 représentant</b>
<b>Conseil Départemental 2 représentants</b>
<b>Maison Départementale des Personnes Handicapées</b>
<b>Maison Départementale des Personnes Handicapées Administration</b>
<b>Bordeaux Métropole 1 représentant</b>
<b>Ville de Bordeaux 8 Adjointes au Maire</b>
<b>CCAS 1 représentant</b>
<b>Bordeaux Métropole et Ville de Bordeaux Administration 1 représentant</b>
<b>Ville de Bordeaux Administration 4 représentants</b>
<b>Chambre de Commerce et d'Industrie 1 représentant</b>
<b>Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat 1 représentant</b>



<b>1<sup>er</sup> Collège Représentants des Institutions</b>	
<b>COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE</b>	<b>INCLUSION SOCIALE</b>
<b>Bordeaux Métropole 2 représentants</b>	<b>CCAS 2 représentants</b>
	<b>Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale 1 représentant</b>
	<b>Direction Départementale de la Cohésion Sociale 1 représentant</b>
	<b>Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale 1 représentant-</b>
	<b>IDDAC Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde 1 représentant</b>
	<b>ARS Agence Régionale de Santé 1 représentant</b>
	<b>TBM 1 représentant</b>
	<b>CARSAT 1 représentant</b>
	<b>AROSHA 1 représentant</b>

<b>2<sup>nd</sup> Collège : Représentants des associations et de la Société Civile</b>
<b>COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE et INCLUSION SOCIALE</b>
<b>GIAA Groupement des Intellectuels Aveugles et Amblyopes</b> 1 représentant
<b>APF France Handicap</b> 1 représentant
<b>UNAFAM Union Nationale des Amis et Familles des personnes malades et ou handicapées psychique</b> 1 représentant
<b>Trisomie 21 Gironde</b> 1 représentant
<b>IRSA Institut Régional des Sourds et des Aveugles</b> 1 représentant
<b>Droit du Piéton</b> 1 représentant
<b>Espace 33</b> 1 représentant
<b>Maison des Sourds de la Gironde</b> 1 représentant
<b>ADAPEI Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés</b> 1 représentant
<b>Ecole des Chiens Guides Aliénor d'Aquitaine</b> 1 représentant
<b>Comité Régional Handisport</b> 1 représentant
<b>GIHP Aquitaine</b> 1 représentant
<b>Ronde des Quartier</b> 1 représentant
<b>AGIMC Asso 33 des Infirmes Moteurs Cérébraux</b> 1 représentant
<b>APIMI</b> 1 représentant
<b>CREAI</b> 1 représentant
<b>ADAPT Gironde</b> 1 représentant
<b>Culture Hors Limite</b> 1 représentant

<b>COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE</b>	<b>INCLUSION SOCIALE</b>
<b>CODERPA</b> commission départementale des personnes âgées <b>1 représentant</b>	<b>APAJH</b> Association pour Adultes et Jeunes Handicapés en Gironde <b>1 représentant</b>
<b>Représentants d'usagers</b> <i>8 conseillers de quartier</i>	<b>ARTELIER</b> <b>1 représentant</b>
	<b>URAPEDA</b> Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditif <b>1 représentant</b>

<b>2<sup>nd</sup> Collège : Représentants des associations et de la Société Civile</b>	
<b>COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE</b>	<b>INCLUSION SOCIALE</b>
	<b>Audition et Ecoute 33</b> 1 représentant
	<b>Association Française Contre les Myopathies</b> 1 représentant
	<b>ARI Association pour la réadaptation et l'Intégration</b> 1 représentant
	<b>POLYCAP 33 Association des Famille et des amis de personnes polyhandicapées</b> 1 représentant
	<b>AFAG Association France Alzheimer Gironde</b> 1 représentant
	<b>Regard et Contraste</b> 1 représentant
	<b>Autisme Gironde</b> 1 représentant
	<b>Les Coucous</b> 1 représentant
	<b>ESPOIR 33</b> 1 représentant
	<b>Association Neuf de Cœur</b> 1 représentant
	<b>ENVOL ESAT Bel Air</b> 1 représentant
	<b>Klaus Compagnie</b> 1 représentant
	<b>VAGDESPOIR</b> 1 représentant
	<b>HAND TO HAND</b> 1 représentant
	<b>France PARKINSON</b> 1 représentant
	<b>Handi Parentalité</b> 1 représentant
	<b>Grandir Ensemble</b> 1 représentant
	<b>Bibliothèque SONORE</b> 1 représentant
	<b>ADAHA 33 Association de défense des Droits des Accidentés et des Handicapés</b> - 1 représentant
	<b>Prévention Routière</b> - 1 représentant
	<b>ADIAPH</b> 2 représentants
	<b>AFTC 33 Association Traumatisés crâniens</b> 1 représentant

**3<sup>ème</sup> Collège : Experts**

<b>COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE</b>	<b>INCLUSION SOCIALE</b>
<b>Conseil Régional 1 représentant</b>	<b>CAP EMPLOI GIRPEH / SAMETH 1 représentant</b>
<b>Bordeaux Métropole 1 représentant</b>	<b>MDPH 1 représentant</b>
<b>Bordeaux Métropole 1 représentant</b>	<b>MDPH 1 représentant</b>
<b>CCAS 1 représentant</b>	<b>AGEFIPH 1 représentant</b>
<b>Direction Départementale des Territoires 1 représentant</b>	<b>FIPHP 1 représentant</b>
<b>Bordeaux Métropole 1 représentant</b>	<b>TBM 1 représentant</b>
<b>Bordeaux Métropole 1 représentant</b>	<b>CREAI Centre Régional d'Etude d'Action et d'Information 1 représentant</b>
	<b>Université Bordeaux-Montaigne 1 représentant</b>
	<b>Maison de l'Emploi 1 représentant</b>
	<b>Pôle de Neurosciences Cliniques CHU de Bordeaux &amp; EA 4136 – Université de Bordeaux 1 représentant</b>
	<b>Bordeaux Métropole C2D Conseil de Développement Durable 1 représentant</b>
	<b>Office du tourisme 1 représentant</b>
	<b>Bordeaux II Victor Ségalen 1 représentant</b>
	<b>CAF 1 représentant</b>
	<b>Syndicat des Taxis 1 représentant</b>
	<b>SOLIHA 1 représentant</b>
	<b>MOBALIB 1 représentant</b>
	<b>ACA 1 représentant</b>



**Direction Générale des Solidarités et de la Citoyenneté**  
**Mission Handicap**  
**Accessibilité Sociale**



## **Annexe 2**

### **CONSEIL BORDELAIS POUR LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETE DES PERSONNES HANDICAPEES CHARTE DE FONCTIONNEMENT**

#### **PREAMBULE**

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été votée le 11 février 2005.

Depuis, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ont modifié la composition et les missions de la commission communale ou intercommunale.

Une ville accueillante se doit d'être accessible à tous. Une ville pour tous. C'est dans cette optique que la ville de Bordeaux se mobilise pour que les personnes handicapées puissent bénéficier d'une accessibilité entière et autonome depuis 1998.

Cette volonté s'exerce en faveur de tous les âges de l'enfance à l'âge adulte et dans tous les domaines liés à la vie ou au mode de vie.

Bordeaux s'engage dans tous les aspects de la ville et de la vie, droit, éducation, santé, logement, transport, vie professionnelle.

Avec la charte Ville et handicaps rédigée en 2011, le Conseil Ville et Handicap -installé en 2000- mène un plan d'action en collaboration avec des associations et les services de la Ville.

En 2017, placé auprès du Premier Ministre, le Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées fait des politiques en faveur du handicap une priorité du quinquennat.

En 2018, compte tenu des expériences conduites jusqu'alors, de la volonté de rendre accessible les services à tout public et pour une meilleure articulation des dispositifs existants, le Maire de Bordeaux renouvelle la mise en place du Conseil.

Sont inclus :

- Les membres de la commission communale d'accessibilité,
- Des représentants d'associations, (handicap, éducation, culture, patrimoine, sport, vie associative, ...)
- Des membres experts,
- Des représentants institutionnels.

Placé sous la responsabilité de l'Adjoint au Maire chargé du handicap, le Conseil Ville et Handicaps devient le Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées.

Il est, pour tout ce qui concerne les questions traitant de l'inclusion des personnes handicapées, le conseil consultatif de référence de la Ville de Bordeaux.

## **ARTICLE 1 : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL BORDELAIS POUR LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Le Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées est consulté pour toutes les questions se rapportant au handicap.

Dans ce cadre, le Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées :

- Porte à la connaissance les problématiques d'intérêt général relatives au handicap
- Concourt par son expertise à la formulation d'axes de réflexion.
- Est consulté sur les décisions engagées par la Ville et la mise en œuvre des programmes conduits par la ville en matière de handicap.
- Participe à l'évaluation des actions du schéma de développement bordelais en faveur du handicap.
- Est informé sur l'avancement de l'Agenda d'Accessibilité Programmé [AD'AP] notamment dans le cadre de sa fonction d'observatoire local de l'accessibilité.
- Assure les missions de la Commission Communale d'Accessibilité intégrée en son sein.

## **ARTICLE 2 : COMPOSITION - MODE DE DESIGNATION ET DUREE**

### ***Composition***

Le Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées est composé de trois collèges dont les membres de la Commission Communale d'Accessibilité :

1<sup>er</sup> collège des représentants des Institutions : 35 membres

2<sup>nd</sup> collège des représentants des associations et de la Société Civile : 55 membres

3<sup>ème</sup> collège des experts : 25 Membres

### ***Mode de désignation***

Les membres du Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées sont désignés nominativement par arrêté du Maire.

### ***Durée***

Le Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées est installé pour la durée de la mandature à compter de sa date d'installation et sera appelé à être renouvelé.

### **ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION**

Le Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées se réunit en assemblée plénière au minimum une fois par an, sur convocation du Maire ou de son représentant.

Il peut se réunir ponctuellement et/ou partiellement selon les sujets abordés à sa propre initiative ou à la demande du Maire Adjoint en charge des politiques du handicap en fonction de l'actualité.

#### Protection de la vie privée et droit à l'image

En application de l'article 9 alinéa 1 du code civil, tout membre du Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées a droit au respect de sa vie privée.

Tout membre du Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées, sauf avis contraire de sa part, pourra figurer dans certaines publications municipales ou dans le cadre d'une communication plus large de la Ville intéressant les sujets qu'il serait appelé à traiter dans les groupes de travail.